

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n^o 969)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENTSN^{os} 1703 à 1713

présentés par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n^o 80 rect. de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 16

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« information »,

insérer les mots :

« de l'inspecteur du travail et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de réintroduire l'information de l'inspecteur du travail pour l'accomplissement d'heures supplémentaires dans le contingent annuel applicable à l'entreprise prévue à l'article L. 3121-11 en vigueur.

Ces sous-amendements identiques ont été déposés par 11 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

S/Adt n^o de M. Alain Vidalies

S/Adt n^o de M. Sirugue

S/Adt n^o de M. Gille

S/Adt n^o de M. Mallot

S/Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal

S/Adt n^o de M. Eckert

S/Adt n^o de M. Issindou

S/Adt n^o de M. Juanico

S/Adt n^o de Mme Lemorton

S/Adt n^o de Mme Coutelle

S/Adt n^o de M. Dolez